



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 18 septembre 2017 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 19 juillet 2017	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Administration générale.....	4
20170918_01 – Exonération de locaux professionnels de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2018.....	4
20170918_02 – Approbation de la modification des statuts du SIDEFAGE.....	6
20170918_03 - Approbation de la modification des statuts du SIVOM de Cluses	7
Finances publiques.....	7
20170818_04 - Indemnité de conseil du comptable public pour l’année 2017.....	7
20170818_05 - Fixation du produit attendu de la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour 2018.....	8
Ressources Humaines.....	10
20170918_06 - Convention de mise à disposition du service accueil/comptabilité avec la commune de Peillonex ;.....	10
Environnement.....	10
20170918_07 – Signature d’avenants au marché de travaux d’aménagement d’un local technique au lac du Môle.....	10



Promotion Touristique	12
20170918_08 - Délibération de principe sur le futur fonctionnement de l'Office de tourisme des Brasses.....	12
Culture	15
20170918_09 - Délibération modificative - Création d'un EPIC Ecole de Musique Intercommunale « Musique en 4 Rivières »	15
Questions et Informations diverses	17
Calendrier des prochaines réunions et commissions :.....	17



L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2017
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Olivier WEBER, Jean PELLISSON, Danielle ANDREOLI, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Catherine BOSCH, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Christophe BOUDET, Carole BUCZ, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI

Délégués excusés donnant pouvoir :

Daniel REVUZ donne pouvoir à Jean PELLISSON
Daniel VUAGNOUX donne pouvoir à Daniel TOLETTI
Serge PITTET donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON
Monique MOENNE donne pouvoir à Maryse BOCHATON

Délégués absents :

Marie-Laure DOMINGUES
Michel CHATEL
Florian MISSILIER

Madame Christine CHAFFARD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 19 juillet 2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 juillet, envoyé en pièce jointe, est approuvé en l'état.

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Christine CHAFFARD est désignée secrétaire de séance.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a retenu le cabinet d'architecte CHANEAC de Chambéry pour une mission de Maitrise d'Œuvre concernant la réhabilitation du terrain de football en gazon synthétique de Saint-Jeoire, pour un montant de 9 380 euros HT. La mission comprend

- une tranche ferme (phases AVP et PRO)
- une tranche conditionnelle (phases ACT, EXE, DET et AOR).



Le Bureau communautaire a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Ecole ECAUT dans le cadre de la restauration du patrimoine lié concernant une œuvre d'art extérieure ;

Administration générale

20170918_01 – Exonération de locaux professionnels de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2018

Monsieur le Président fait un état de lieux de l'avancée de la Redevance Spéciale (RS) dont le déploiement a débuté fin 2016. Il s'est accéléré depuis janvier 2017, avec pour 1^{er} cœur de cible les **221 usagers professionnels des déchetteries**, grâce au contrôle accru d'accès aux sites depuis le 1^{er} janvier :

- Carte provisoire d'accès aux déchetteries délivrée lors du 1^{er} passage, valable 3 mois,
- Carte définitive délivrée à la signature du contrat de redevance spéciale,
- Refus en déchetterie en l'absence d'un contrat signé au terme du délai de 3 mois.

A ce jour :

- 120 contrats signés / cartes définitives délivrées,
- 64 cartes d'accès provisoire délivrées,

Soit un total de 184 cartes d'accès en déchetteries délivrées.

Par délibération du 13 octobre 2014, la Communauté de Communes des Quatre Rivières a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire.

Par délibération du 10 octobre 2016, la Communauté des Communes des Quatre Rivières a instauré la redevance spéciale pour les professionnels, dont les modalités d'application sont définies dans un règlement de redevance spéciale adopté à cette même date et modifié par délibération du 19/06/2017. Pour rappel, un contrat est conclu entre la CC4R et chaque producteur de déchets assimilés recourant au service public d'élimination desdits déchets. A ce jour, 120 contrats ont été signés.

Parmi ces 120 contrats, plusieurs situations sont observées au regard de la TEOM :

- 55 entreprises ne paient pas de TEOM, soit car les locaux professionnels qu'elles occupent sont exonérés de plein droit (ex : usines), soit car elles ne possèdent pas de locaux professionnels dédiés à leur activité (ex : siège au domicile) ;
- 65 entreprises paient la TEOM car les locaux professionnels qu'elles occupent en tant que propriétaires ou locataires y sont assujettis. Dans le second cas, la TEOM leur est répercutée par le propriétaire.

Pour les entreprises qui ont signé un contrat de redevance spéciale et qui paient une TEOM, dans la mesure où les locaux professionnels dédiés à l'activité de l'entreprise, et uniquement à celle-ci, ont pu être clairement identifiés au contrat, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial concernés en vertu des articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts.

Cette exonération vise à éviter que les entreprises ne contribuent doublement au financement du service déchets, via la TEOM et la redevance spéciale. Il est rappelé que l'instauration de la redevance spéciale par la CC4R a vocation à résoudre les distorsions occasionnées par la TEOM et son assise sur le bâti foncier. Elle doit permettre aux entreprises de contribuer au financement du service déchets à hauteur de leur production réelle de déchets pris en charge par le service public.



Il est précisé que ces exonérations sont annuelles et nominatives, et qu'elles doivent faire l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire avant le 15 octobre de l'année en cours pour être applicable l'année suivante.

Au regard de ce délai et du calendrier des Assemblées, il est proposé de fixer une date butoir. Ainsi, seuls les locaux professionnels occupés par des entreprises ayant signé un contrat de redevance spéciale avant le 15 septembre à minuit peuvent bénéficier, sous réserve du respect des conditions susmentionnées, d'une exonération de leurs locaux au titre de l'année 2018.

B. FOREL rappelle que l'année dernière ce même sujet avait été abordé et que le conseil communautaire avait alors eu quelques interrogations quant à la manière avec laquelle le fichier avait été mis en place. Il rappelle également qu'aujourd'hui la TEOM s'applique également aux locaux professionnels. Pour certaines entreprises il est donc intéressant de faire ces contrats, puisqu'elles payent actuellement une TEOM importante pour une production de déchets moindre. A l'inverse, certains gros producteurs de déchets payent peu de TEOM, ce qui ne permet pas de financer la collecte et le traitement de leurs déchets pas la collectivité avec leur seule TEOM. Un travail important a été effectué par les services et Christine CHAFFARD et je les en remercie. Cela a permis de mettre en place des contrats avec une carte d'accès aux déchetteries pour les professionnels. Il a été constaté qu'en leur expliquant bien, la démarche est globalement comprise et admise. En plus de ces contrats, il paraît important de mettre en place des exonérations de TEOM pour les professionnels ayant conclu un contrat de redevance spéciale, afin qu'ils ne payent plus que la redevance spéciale et non la TEOM. Pour cela, il est nécessaire de délibérer en conseil communautaire sur la base d'une liste nominative.

Le problème qui s'était posé en 2016 concernait la différenciation entre les locaux professionnels et la partie habitation. Sur la liste proposée et dans le fichier à disposition des services, l'information concernant les TEOM liées à des habitations n'apparaît pas. Les seules TEOM proposées aujourd'hui sont liées à des locaux professionnels. A chaque fois que cela a été nécessaire, une vérification précise a été faite de manière à s'assurer qu'il n'y ait pas d'amalgame entre locaux professionnels et locaux d'habitation. La liste envoyée lors de la note de synthèse a été actualisée et vous a été distribuée en début de séance. Il est important d'avoir à l'esprit qu'il y a plus d'entreprises sur le territoire que celles indiquées sur la liste. Néanmoins, quasi-totalité des entreprises fréquentant les déchetteries sont intégrées dans ce listing. Si certaines entreprises fréquentant les déchetteries ne figurent pas sur cette liste c'est qu'elles ne les fréquentent pas plus d'une fois par an ou que le contrat n'a pas encore été signé. La liste d'exonération sera actualisée chaque année et vous sera soumise chaque année.

C. CHAFFARD ajoute que les contrats de redevance spéciale prévoient que l'on remplisse une liste qui comprend le numéro de la parcelle. A partir de ce même contrat, on réalise, avec l'entreprise, une estimation des volumes apportés à la collecte d'ordures ménagères de la COVED et en déchetterie, selon les cas. A l'issue de cela, on signe pour un montant correspondant à un prix unitaire. De plus, suite à la prise de rendez-vous avec l'entreprise, un mail est systématiquement envoyé au professionnel, lui demandant notamment d'apporter son avis de taxe foncière. Cela permet ensuite à Claire BAIS de vérifier, dans le fichier de la DGFIP la situation et d'établir la liste d'exonérations qui vous est proposée. Il faut savoir que la décision prise aujourd'hui ne sera applicable qu'en 2018 et non en 2017. B. FOREL conclue qu'il s'agit aujourd'hui de décider d'exonérer de TEOM les locaux professionnels listés dans l'annexe transmise à l'ensemble du conseil communautaire. Le Président tient à remercier les services et la vice-présidente pour l'effort fourni pour prendre le temps de rencontrer chaque entreprise, expliquer la démarche et établir les contrats.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial dont la liste est présentée en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 13 octobre 2014 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du 10 octobre 2016 instaurant la redevance spéciale pour les professionnels ;



Vu les articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

Vu la liste des locaux à usage industriel ou commercial annexée à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'exonérer de la TEOM 2018 les locaux à usage industriel ou commercial listés dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour sa mise en application.

20170918_02 – Approbation de la modification des statuts du SIDEFAGE

Par courrier du 07/07/2017 reçu le 13/07/2017, le SIDEFAGE a notifié à la CC4R une modification de ses statuts. Cette modification concerne la composition du syndicat et des comités, faisant suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, du Val des Usses et de la Semine en une seule Communauté de Communes « Usses et Rhône » d'une part, et de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly d'autre part. Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis concernant cette modification.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle rédaction des statuts telle que proposée dans le document annexe.

B. FOREL explique qu'il s'agit d'acter des évolutions territoriales faisant suite à la réorganisation des collectivités, ainsi qu'une demande d'adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°96-90 en date du 20 novembre 1990 portant création du SIDEFAGE et les arrêtés suivants portant modification des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral des Préfets de la Haute Savoie et de l'Ain en date du 03 juin 2016 portant modification des statuts du SIDEFAGE,

Vu la délibération du Comité syndical du SIDEFAGE n°17C27 en date du 06 juillet 2017 portant intégration des modifications d'adhérents en ce qui concerne les Communautés de communes Usses et Rhône, de la nouvelle adhésion de la Communauté de communes du Canton de Rumilly ainsi que de la modification de l'article 5 des statuts du SIDEFAGE,

Considérant l'adoption du nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie à issu de la Loi NOTRe et entré en vigueur le 1er janvier 2017, engendrant la fusion des Communauté des Communes du Val des Usses, du Pays de Seyssel et de la Semine en un seul territoire intercommunal « Usses et Rhône »,

Considérant que suite à la dissolution du SITO (Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais) avec prise d'effet au 1er janvier 2017, la Communauté de communes du Canton de Rumilly a sollicité le SIDEFAGE pour en devenir client en premier lieu puis adhérent à compter du 1er janvier 2018. Ce sont ainsi donc un peu plus de 30 000 habitants qui vont rejoindre le territoire du SIDEFAGE,

Considérant que cette adhésion nécessite la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que c'est par ailleurs l'occasion de revoir la représentation des territoires avec prise d'effet au 1er janvier 2018. Toutefois, pour la période transitoire allant jusqu'à la prochaine mandature en 2020, il est proposé de conserver le nombre actuel de délégués des territoires qui, du fait de la nouvelle représentation, en perdrait,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants et ses articles 5721-1 et suivants,



Où cet exposé, après avoir pris connaissance des statuts modifiés et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification statutaire présentée du SIEFAGE ;
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SIEFAGE.

20170918_03 - Approbation de la modification des statuts du SIVOM de Cluses

Par courrier en date 07/07/2017, le SIVOM de la Région de CLUSES a notifié à la CC4R une modification de ses statuts, intervenue par délibération. Celle-ci a essentiellement pour objets de :

- Substituer la Communauté de Communes des Quatre Rivières au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, au sein du SIVOM de la Région de CLUSES, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », le périmètre de ces deux collectivités étant inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes ;
- Retirer des statuts la compétence « Affaires scolaires » qui n'a plus d'utilité pour les communes adhérentes au syndicat, compétence aujourd'hui dépourvue de toute effectivité ;
- Prendre acte du retrait des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND de la liste des membres du syndicat, suite à leur sollicitation en vue de la suppression de la compétence « Affaires scolaires » ;
- Prendre acte du démantèlement de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE réalisé fin 2015, remplacée par le nouveau réseau intercommunal GIFFRE et le Poste de refoulement de MARIGNIER ;

B. FOREL explique qu'il s'agit de modifications similaires à celles du SIEFAGE, mais qui concernent davantage la CC4R. En réalité, il s'agit de rectifier des modifications qui ont été actées. Cela ne modifiera rien mais permettra d'inscrire les évolutions de manières plus conformes à la réalité. Parmi les modifications, il faut noter un retrait de certaines communes suite à la suppression de la compétence « affaires scolaires ». Pour le territoire de la CC4R, il s'agit également de prendre acte du démantèlement de la station d'épuration de Saint-Jeoire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant sur cette modification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants et ses articles 5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017-33 du SIVOM de la Région de CLUSES en date du 29/06/2017,

Vu l'article 15 des statuts du SIVOM de la Région de CLUSES relatif aux modifications statutaires,

Où cet exposé, après avoir pris connaissance des statuts modifiés et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification statutaire présentée du SIVOM de la Région de CLUSES ;
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SIVOM de la région de Cluses

Finances publiques

20170818_04 - Indemnité de conseil du comptable public pour l'année 2017



En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, Madame la trésorière de Saint-Jeoire peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget.

A ce titre et par courrier du 28 août, Madame le comptable public demande à bénéficier de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2017. Cette indemnité s'élève à 751,01 € brut pour l'année en cours. De plus, au titre de l'indemnité de budget, l'agent peut percevoir 30,49 euros brut.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer une indemnité au taux maximal pour un montant de 781,50 euros brut, soit 712,29 euros net.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ALLOUE une indemnité de conseil auprès de Madame la trésorière au taux maximal pour un montant de 781,50 € brut.

20170818_05 - Fixation du produit attendu de la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour 2018

Le Président rappelle que lors de la séance du 19 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé d'instaurer une taxe GEMAPI pour contribuer financièrement aux coûts de la mise en œuvre de cette compétence. Il convient à présent de fixer le montant attendu de cette taxe pour l'année 2018.

En effet, les actions envisagées dans le cadre de la GEMAPI à l'échelle du territoire de la CC4R et du bassin versant de l'Arve nécessitent une augmentation des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Par conséquent, il est proposé de faire appel à la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour financer les charges à venir. Cette taxe présente 2 conditions :

- Le montant attendu ne peut pas dépasser un plafond fixé à 40 euros par habitant ;
- Le montant attendu doit au plus être égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI ;

Dans sa délibération D2017-03-013 en mars 2017, le syndicat SM3A a adopté une participation financière au budget 2018 du SM3A de 5'822'096,80 euros pour la partie du tronc commun de compétences proposés aux projets des statuts. Le montant attendu pour la CC4R en 2018 est de 327 808 euros, correspondant à 16 euros par habitant sur la base de la population DGF (20 488 habitants en 2017).

Comme cela a été le cas en 2017, le Président propose que le montant de la contribution apporté au SM3A pour le transfert de la compétence soit réparti de la manière suivante :

- 150 000 euros seront apportés à partir du budget général, correspondant à la somme attribuée précédemment aux actions dans le cadre des 2 contrats de rivière du territoire ;
- 177 808 euros seront apportés à partir de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2018 ;

De ce fait, il propose que le produit attendu de cette taxe soit de 177 808 euros, correspondant en moyenne à 8,68 euros par habitant. Il est précisé que cette taxe sera prélevée par augmentation du taux sur les différents impôts locaux (TH, TFPB, TFPNB et CFE).



B. FOREL aborde le sujet de la taxe GEMAPI pour 2018. Il rappelle qu'il faut en fixer le montant appelé par la collectivité chaque année. Le Président propose de conserver l'attitude adoptée précédemment, c'est-à-dire de poursuivre la contribution générale qui a été actée par le passé pour les cartes Giffre-Risse et Menoge-Foron, à hauteur de 150 k€, et de compléter avec la taxe qui représente un peu plus de la moitié de la somme totale. G. MILESI demande s'il s'agit bien de la somme totale à délibérer divisée par le nombre d'habitants du territoire qui sera répartie différemment par la suite. B. FOREL confirme que c'est le cas et que la répartition est faite par les services fiscaux. Le SM3A attend l'équivalent de 16€/hab mais la fiscalité relève de la responsabilité des EPCI. Pour la CC4R, il est donc proposé de poursuivre avec une contribution de la collectivité pour 150 k€, cette démarche étant très marginale sur le territoire du SM3A. La taxe n'est pas une obligation, puisque cela relève de la volonté des collectivités. G. PERRET demande la confirmation que le total demandé par le SM3A s'élève à 320 k€. Le Président confirme que c'est le cas. Le calcul se base sur la DGF qui tient compte, pour les communes de montagne, des habitants à l'année et des habitants saisonniers. Il s'agit de la solidarité amont-aval, avec la situation par exemple d'Annemasse qui compte beaucoup d'habitants, mais dont le territoire fera l'objet de moins de travaux. J. PELLISSON demande si la carte Giffre-Risse existe encore en plus de la GEMAPI. B. FOREL répond que les cartes historiques ont été supprimées et intégrées à la GEMAPI. C'est pour cela que le choix avait été fait en 2016 de conserver la contribution historique aux cartes Giffre-Risse et Menoge-Foron de 150 k€ pour la GEMAPI. Il est vrai que sur le territoire, par rapport à l'obligation du 1^{er} janvier 2018, est un peu en avance. Cependant, pour cette compétence, il est compliqué d'attendre le dernier moment étant donné l'ampleur de la conséquence.

Vu la délibération N°20160919_07 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 instaurant une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRLC/BCLB-2017-0005 du 09 janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la CC4R ;

Vu l'article-1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer les missions d'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la restauration de site ;

Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve représente une somme égale à 16 € par habitant résidant sur le territoire, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, soit pour la CC4R un montant de 177 808 euros ;

Considérant la volonté politique de prendre une part du montant alloué au SM3A sur le budget général à hauteur de 150 000 euros ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 177 808 euros;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à la perception du produit attendu ;



Ressources Humaines

20170918_06 - Convention de mise à disposition du service accueil/comptabilité avec la commune de Peillonex ;

La Commune de Peillonex a récemment rencontré des difficultés avec le soudain départ de son agent en charge du secrétariat et de la comptabilité. En effet, après avoir transféré plusieurs compétences, la charge de travail dans ces domaines a diminué de manière importante, ne nécessitant que l'emploi d'un mi-temps. Afin de soutenir la commune dans ses problématiques administratives et dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté souhaite mettre à disposition son service secrétariat/comptabilité pour effectuer les missions confiées pendant une durée de 4 mois.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition est proposée à l'approbation du conseil communautaire.

B. FOREL rappelle que le conseil a décidé, en avril 2017, d'augmenter le personnel pour avoir une personne en capacité de donner un coup de main aux communes qui en ont le besoin. Pour cela, une personne a été recrutée et vient de prendre son poste. La commune de Peillonex a manifesté son intérêt, eu égard à des difficultés suite au départ d'un agent à la comptabilité. Pour mettre cet agent à disposition, il faut convenir d'une convention comme cela a déjà été fait. La durée sera de 4 mois à raison de 2 jours par semaine, soit un petit mi-temps. L'idée de la convention est que la personne sera mise à disposition 2 jours par semaine puis, le reste du temps, qu'elle prête main forte au service déchets de la CC4R pour que l'on puisse avancer sur certains sujets. D. TOLETTI remercie le bureau et le conseil communautaire d'étudier cette demande. B. CHAPUIS demande quel est le grade de la personne recrutée. Le Président répond qu'il s'agit d'une rédactrice principale 1^{ère} classe. B. CHATEL ajoute qu'elle paraissait la plus compétente des personnes reçues en entretien. J. PELLISSON demande si le second mi-temps sera forcément consacré à la CC4R. B. FOREL explique que l'objectif est de s'adapter aux besoins. Il s'avère qu'aujourd'hui il y a un réel besoin à la CC4R, mais qu'en fonction des urgences, les demandes seront étudiées. D. TOLETTI ajoute que les besoins de Peillonex sont également susceptibles d'évoluer en fonction des moments. C. CHAFFARD ajoute qu'à la CC4R, cela va permettre d'apporter une aide à Claire BAIS. B. FOREL ET D. TOLETTI remercient le conseil communautaire.

Vu l'article L5211-4-1 III et IV du CGCT

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de mise à disposition,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Environnement

20170918_07 - Signature d'avenants au marché de travaux d'aménagement d'un local technique au lac du Môle

Monsieur le Président informe que les travaux d'aménagement du local technique et des toilettes adaptées sur les bords du lac du Môle sont pratiquement terminés. Il convient toutefois de prendre de nouveaux avenants au marché initial adopté lors du conseil communautaire du 20 mars 2017 et suite à la signature de premiers avenants lors du conseil communautaire du 17 juillet 2017.



Lot 1 : Terrassement - Avenant n°2

Lors des travaux, plusieurs adaptations au CCTP ont été demandées par le maître d'ouvrage afin de s'adapter aux contraintes du terrain. De ce fait, la modification des travaux entraîne la signature **d'un avenant plus-value à hauteur de 1 431,10 euros HT** portant le montant du marché pour le lot 1 à 14 517,30 euros HT.

Moins-values	
01.4.9 Réseau usées	
Tranchée	1 720,00 € HT
Total	- 1 720,00 € HT

Plus-values	
01.4.2 Clôture	
Dépose clôture bois	30,00 € HT
Dépose clôture grillagée	30,00 € HT
Repose clôture grillagée	420,00 € HT
Fourniture et pose d'un portillon	320,00 € HT
01.4.4 Décapage terrassement	
cheminement piéton	64,00 € HT
plateforme PMR	25,60 € HT
01.4.6 Forme en gravier et compactage	
plateforme PMR	262,40 € HT
01.4.8 Réseau Eaux pluviales	
Tranchées	392,00 € HT
Canalisation	264,00 € HT
01.4.9 Réseaux Usées	
Tampon SRB	290,00 € HT
01.4.10 Réseaux eau Potable	
Grillage	14,30 € HT
01.4.11 Réseau Electrique	
Tranchées	955,50 € HT
Janolène	56,00 € HT
Grillage	27,30 € HT
Total	+ 3 151,10 € HT

Lot 2 : Gros-œuvre - Avenant n°1

Lors des travaux, plusieurs adaptations au CCTP ont été demandées par le maître d'ouvrage afin de s'adapter aux contraintes du terrain. De ce fait, la modification des travaux entraîne la signature d'un avenant **en moins-value à hauteur de 600,00 euros HT** portant le montant du marché pour le lot 2 à 19 514,10 euros HT.

Moins-values	
02.4.7 Plots béton	1440,00 € HT
Total	- 1440,00 € HT
Plus-values	
Empierrement sous dallage	840,00 € HT
Total	+ 840,00 € HT



Lot 4 : Electricité - Avenant n°1

Lors des travaux, plusieurs adaptations au CCTP ont été demandées par le maître d'ouvrage afin de s'adapter aux contraintes du terrain. De ce fait, la modification des travaux entraîne la signature d'un avenant **en moins-value à hauteur de 98,00 euros HT** portant le montant du marché pour le lot 4 à 3 248,40 euros HT.

Moins-values	
08.1 Mise à la terre siphon de sol	98,00 € HT
Total	-98,00 € HT

L'ensemble de ces 3 avenants conduit à une augmentation du montant du marché de 733,10 € HT suite aux avenants pris lors du conseil communautaire du 17 juillet 2017, portant le montant global des travaux à 140 104,29 € HT. Pour rappel, le marché initial était de 141 543,34 euros HT.

B. FOREL laisse la parole à B. CHATEL. B. CHATEL rappelle qu'un premier point a été présenté au dernier conseil communautaire. Il ne s'agissait pas de la situation définitive. Effectivement, il y a des avenants supplémentaires. Décrits dans la note. B. FOREL demande si les travaux du lac du Môle sont achevés. M. PEYRARD explique qu'il reste encore l'élagage qui sera fait dans l'automne, ainsi que le cheminement. M. BOCHATON confirme que les bouleaux posent des problèmes et nécessitent d'être élagués. M. PEYRARD rappelle également qu'il s'agit d'opérations co-financées. B. CHATEL annonce que désormais le lac est équipé pour recevoir des oiseaux. Néanmoins, bien qu'il y ait des couvées il semble qu'il y ait de la prédation. L. CHENEVAL demande si le faucardage a été fait. B. FOREL confirme que cela a été fait début septembre. B. CHATEL ajoute que la vanne a été refaite également. B. FOREL explique que cela permettra de réguler le niveau du lac facilement. C. CHAFFARD demande si les WC installés sont auto-nettoyants comme à Fillinges, parce que cela ne semblait pas très propre. B. FOREL explique que malgré les systèmes auto-nettoyants, il est toujours nécessaire de passer faire le ménage au moins une fois par semaine, notamment parce que certaines personnes ont des comportements invraisemblables. Aujourd'hui, Alexandre BESNIER passe tous les deux jours. Globalement l'aménagement semble apprécié et utilisé.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les 3 avenants concernant les travaux d'aménagement du bâtiment sur les bords du lac du Môle pour un montant total en plus-value de 733,10 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer les 3 avenants avec chaque entreprise concernée.

Promotion Touristique

20170918_08 - Délibération de principe sur le futur fonctionnement de l'Office de tourisme des Brasses

Monsieur le Président informe les membres présents d'une réunion sur le fonctionnement de l'Office de Tourisme du massif des Brasses. Cette réunion a permis de présenter la contre-proposition émanant de la CC4R concernant la structuration et les moyens du futur Office de Tourisme.



En effet, comme évoqué lors du dernier conseil communautaire au sujet de la CLECT, la CC4R a souhaité opter pour une structuration associative permettant :

- D'intégrer au processus décisionnel des socio-professionnels et de représenter le SIVU des Brasses au conseil d'administration de l'association Office de Tourisme ;
- D'éviter l'application totale de TVA sur les recettes de l'association et plus particulièrement sur les subventions octroyées ;
- De raccourcir les délais de modification/création de l'OT ;
- De conserver la marque « office de tourisme du massif des Brasses » qui a été déposée sous le statut de l'association ;

Afin d'avancer sur la rédaction des statuts et les modalités de fonctionnement, Monsieur le Président souhaite que les deux communautés de communes se positionnent sur les grands aspects de fonctionnement du futur Office de Tourisme.

Missions et périmètre d'actions

L'Office de Tourisme associatif exercera sur 11 communes du territoire : Bogève, Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Onnion, Peillonex, Saint-Jeoire, Saint-Jean de Tholome, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz. Ses missions comprendront :

De manière obligatoire

- l'accueil et l'information des touristes
- la promotion touristique du périmètre de compétence (11 communes sur 2 CC), en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local

De manière facultative

- l'élaboration des services touristiques
- la commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II
- l'émission d'avis sur des projets d'équipements collectifs touristiques

Organisation

L'Office de Tourisme des Brasses fonctionnera avec une assemblée générale composée de membres actifs (professionnels adhérents de par leur cotisation), des membres de droit (les deux communautés de communes) et des membres dits personnalités morales ayant trait au tourisme (syndicat des Brasses). Cette association est administrée par un conseil d'administration composé des membres suivants :

- Représentation de la CC4R - 6 sièges
- Représentation de la CCSV - 2 sièges
- Représentation des personnalités morales ayant trait au tourisme (syndicat des brasses) - 1 siège
- Représentation des personnalités morales issus du monde socio-professionnel du tourisme - 7 sièges

Le conseil d'administration désignera par vote, un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire à minima. L'OT ne disposera pas de personnel. Il s'agira simplement d'une structure associative traditionnelle composée de 16 bénévoles. Elle organisera :

- 1 fois par an une assemblée générale
- 3 conseils d'administration par an pour définir le plan d'actions à venir et les crédits alloués.

Moyens généraux

Deux sources alimenteront le financement de l'OT :



- La subvention des 2 Communautés de communes pour un montant total de 148 010 euros dont 133 010 euros de la CC4R ;
- Les cotisations des professionnels du tourisme utilisant les services de l'Office de Tourisme

Afin de mettre en œuvre le plan d'actions de promotion touristique décidé par le conseil d'administration et les 2 communautés de communes, une mission de prestation de service sera confiée au Syndicat des Brasses. Ce contrat prévoira un paiement de l'OT auprès du SIVU pour la conduite des prestations suivantes:

- Le temps de travail pour l'accueil, l'information et la promotion touristique ;
- Le suivi financier et comptable des opérations de promotion et de commercialisation ;
- La prise en charge directe des coûts de fonctionnement de l'OT (brochures, charges locatives, ménage, assurances pour le compte de l'association) et des éventuels investissements (ordinateurs, supports de promotion, etc.)

B. FOREL explique qu'il s'agit d'une proposition de délibération de principe pour travailler plus en profondeur avec la CCVV afin de mettre tout en ordre pour pouvoir délibérer sur une proposition plus aboutie. Il convient donc d'approuver ou de réprover le principe proposé. Le Président rappelle qu'aujourd'hui la commune de Mégevette est rattachée aux Alpes du Léman et que le Syndicat des Brasses gère la promotion touristique pour Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire, Onnion d'un côté et Bogève de l'autre. Dans le cadre de la CLECT, il a été proposé d'élargir la promotion touristique à l'ensemble des communes des Quatre Rivières, hors Mégevette qui poursuit ce travail avec les Alpes du Léman. Il s'agit donc de former une association entre la CC4R et la CCVV pour gérer la promotion touristique de l'ensemble des 10 communes hors Mégevette. Cette association délèguera la partie promotion touristique au Syndicat des Brasses afin qu'il poursuive son activité et l'élargisse au reste du territoire. Financièrement, la contribution historique est maintenue. A cela s'ajoute une contribution de la CC4R ainsi qu'une contribution des nouvelles communes intégrant le périmètre de promotion touristique. Ce travail se ferait sur la base d'une convention d'objectif entre l'office de tourisme et le Syndicat des Brasses.

Si le montage peut paraître compliqué, il apparaissait le plus simple possible pour l'instant. Si cela ne correspond plus aux besoins à un moment donné, il conviendra alors de revoir la question. Un des sujets qui sera en cause sera de bien définir le périmètre de la promotion touristique du territoire et les objectifs attendus du syndicat. Cette attente a été signifiée par plusieurs communes, notamment le conseil municipal de Saint-Jeoire, mais également les communes qui ont joué le jeu d'intégrer le syndicat, ainsi que le syndicat lui-même. Aussi, si le principe vous convient, nous vous proposons de nous mettre au travail pour approfondir cela afin de mettre en œuvre un projet touristique qui réponde à vos besoins.

B. CHATEL demande si le temps que le syndicat peut mettre à disposition du travail demandé dans cette nouvelle organisation a été mesuré. B. FOREL explique qu'aujourd'hui ce n'est pas encore fait, seule la structuration a été définie, les questions des missions, du personnel et de l'utilisation des locaux sont en cours et restent à approfondir. De plus, la question doit se poser en particulier pour les communes nouvellement contributrices. Aujourd'hui, il est demandé au conseil de valider le principe de structuration proposé. Par la suite, les statuts de l'association seront à valider par le conseil communautaire. De plus, il faudra établir un cahier des charges précis pour définir ce qui sera attendu du Syndicat des Brasses dans le cadre de la convention d'objectifs qui sera alors établie. Pour cela, un travail concerté sera mené. G. MILESI demande si la répartition des sièges correspond à la situation historique. En effet, il remarque un déséquilibre entre les rapports de contribution financières ou de la population représentée et la représentation des communautés de communes. B. FOREL répond que la difficulté réside dans la définition d'une structuration ne regroupant pas un trop grand nombre de personnes. G. MILESI souhaiterait que la représentation soit davantage proportionnelle à la contribution financière des collectivités. J. PELLISSON remarque effectivement que la contribution au titre de la commune de Bogève représente seulement 15 k€ contre 133 k€ pour le territoire de la CC4R. B. FOREL confirme que c'est déséquilibré, mais que les sièges correspondant au territoire de la CC4R restent majoritaires. C. CHAFFARD



estime que l'on pourrait avoir un rapport 6 / 1 ou 7 / 1 ou solliciter la CCVV pour une contribution financière plus importante.

Par ailleurs, C. CHAFFARD demande si, bien qu'il apparaît logique que le massif des Brasses soit une priorité, au vu de ce qui est fait sur le reste du territoire au titre des espaces naturels sensibles, de la boucle équestre ou encore du Lac du Môle, l'office de tourisme sera bien à même de travailler sur l'ensemble du territoire. De plus, dans ce cas, C. CHAFFARD demande s'il serait possible d'étudier une modification du nom. B. FOREL répond que cela peut être étudié et que, si les Brasses resteront une mission forte confiée au syndicat, celui-ci est également demandeur pour étoffer l'offre avec tout ce qui peut être fait sur le reste du territoire. Par ailleurs, le Président rappelle que si l'office de tourisme sera créé, le Syndicat des Brasses conservera son identité. M. PEYRARD explique également qu'une marque « Massif des Brasses » avait été déposée, permettant de conserver l'action des deux offices de tourisme sur le territoire et qu'il serait bon de conserver le nom le temps de la création de l'office de tourisme. B. FOREL confirme que par la suite, il sera possible d'en discuter. B. CHATEL ajoute que c'est au fur et à mesure du fonctionnement que l'on pourra voir ce qu'il faut faire évoluer. B. FOREL propose de passer au vote, en précisant que rien n'est définitif et que toute remarque sera la bienvenue pour la poursuite du travail.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE le principe de fonctionnement de l'Office de Tourisme du Massif des Brasses exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager la Communauté de Communes des 4 rivières dans la démarche de création d'un Office de Tourisme associatif ;
- DEMANDE au Président de revoir la représentation des élus au sein du conseil d'administration, ainsi que sa dénomination ;

Culture

20170918_09 - Délibération modificative - Création d'un EPIC Ecole de Musique Intercommunale « Musique en 4 Rivières »

Monsieur le Président informe les conseillers du refus des services de l'Etat de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle EPCC pour la gestion de l'Ecole de Musique DO RE.

En effet, les services préfectoraux relèvent un élément contraire à la constitution d'un EPCC : Le département a refusé de participer à sa création par courrier en date du 30 juin 2017 alors que la création d'un EPCC repose sur l'approbation « par délibération concordante » de l'ensemble des collectivités partenaires ;

De ce fait, il convient de modifier la délibération prise lors du conseil communautaire en date du 20 février 2017.

Après avoir étudié les différentes possibilités de recours et pour avancer rapidement sur le devenir de l'école associative, Monsieur le Président propose de créer un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial EPIC codifiés aux articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et aux articles R. 2221-1 et suivants du CGCT

Cette entité publique permet :

- Une gestion administrative et financière sous la responsabilité des élus intercommunaux du territoire, à travers un conseil d'administration à majorité publique ;
- Une gestion du personnel enseignant sous les règles du droit privé (à l'exception du directeur et du comptable) ;



- Le maintien du contrôle du projet pédagogique pour le territoire (lieu et horaire d'enseignement, tarification aux familles, développement des pratiques musicales, partenariat et médiation avec les structures culturelles du territoire)
- La mise en commun des moyens techniques, humains et financiers sur l'ensemble des sites d'enseignement (prêt aux collectivités, aux associations ou aux usagers du matériel de l'école)

La création d'un établissement public industriel et commercial ne peut intervenir qu'à la demande seule de la CC4R : cette création ne suppose pas de délibérations concordantes des communes ou du conseil départemental. De la même manière, le service d'enseignement musical est géré par l'EPIC, dont la CC4R est le seul membre.

A l'instar de l'EPCC, le conseil d'administration composé d'un collège public et d'un collège privé gèrera la structure sous la responsabilité de son président et de son directeur. Ce dernier sera nommé pour mettre en œuvre le projet pédagogique et assurer la gestion administrative de l'établissement.

La CC4R disposera de 11 représentants au sein du conseil d'administration. Un collège privé rassemblera 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement et un représentant des salariés. Enfin, le conseil départemental sera invité aux réunions du comité de direction.

L'EPIC « Musique en 4 Rivières » entrera en fonction après approbation de Monsieur le Préfet par arrêté préfectoral. Une fois créé, l'EPIC et l'association établiront une convention de partenariat afin de céder les actifs à la nouvelle entité.

Monsieur le Président informe que ce changement de structuration implique le même surcoût de fonctionnement prévu pour l'EPCC (remplacement de bénévoles par des agents, surcoût lié à une administration publique). Pour cela, la participation de la CC4R serait de 50 000 euros (contre 20 000 euros de subvention actuellement). Il s'agira d'apporter un concours financier auprès de l'EPIC puisque les exigences du service public conduisent la CC4R à imposer des contraintes particulières de fonctionnement à l'EPIC.

B. FOREL rappelle que, depuis quelques temps, un défaut d'investissement a été remarqué pour tenir l'école de musique, bien qu'il y ait des élèves désireux d'apprendre. Pour assurer la pérennité de l'école, il a été proposé une structuration la plus légère possible, sous l'aile de la Communauté, à travers la forme de l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle). Cela semblait intéressant de mettre autour de la table toutes les parties prenantes : Conseil départemental, CC4R, communes... Dans les discussions engagées avec le Département, les services étaient plutôt encourageants pour ce type de structure. L'EPCC avaient donc les faveurs des services techniques du Conseil départemental. Le conseil communautaire et les communes ont donc commencé à délibérer. Puis, la CC4R a reçu une lettre du Département expliquant qu'il ne désirait pas intégrer cette structure, bien qu'aucune contribution financière autre que les subventions actuelles n'ait été demandée. C. CHAFFARD demande quel était le motif du refus. B. FOREL explique ne pas avoir reçu de réponse satisfaisante, d'autant plus qu'un exemple similaire existe actuellement sur Annecy. Ce sujet n'a fait l'objet d'aucune délibération au Conseil départemental. Par ailleurs, la commune de Mégevette a également expliqué que ses élèves allaient plutôt sur Bellevaux.

En outre, étant donné qu'il aurait été impossible qu'une commune intègre un EPCC au titre d'une compétence déléguée à la communauté de communes, il avait été décidé de prendre en compte, dans les statuts de l'EPCC, d'une part l'éducation musicale, d'autre part l'organisation d'événements culturels afin que cet EPCC concerne aussi bien la CC4R que les communes. Néanmoins, les services de l'Etat nous ont annoncé que le Préfet ne pouvait pas donner son autorisation au titre de délibérations non concordantes, avec le Conseil départemental et de Mégevette, bien que cela n'était pas forcément le problème, mais également en avançant qu'il ne s'agissait



pas de deux compétences différentes mais d'une seule. Cependant, trouver une solution rapidement reste un réel besoin. Pour cela, il est proposé au conseil communautaire de créer un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). Le Président s'excuse auprès de la commission culture avec qui les échanges n'ont pas pu être menés en détail. Il précise au conseil que la différence avec un EPCC est que la CC4R le crée seule. La direction peut seule être intégrée et les enseignants travail sous contrat de droit privé. La différence concerne la contribution des communes. Dans le cadre de l'EPCC, les communes étaient dans l'obligation de contribuer au titre de ce qui était convenu dans les statuts. L'EPIC devra signer des conventions avec chaque commune. L'avenir de l'école de musique est donc moins stable, bien qu'il n'y ait pas de crainte à avoir dans l'immédiat. Le Président estime qu'il s'agit d'une structuration moins fiable dans le temps, mais d'une réelle solution aujourd'hui. Il est donc proposé de remplacer la délibération prise pour créer un EPCC afin de mettre en place un EPIC qui permettra une structuration rapide afin de répondre au besoin de l'école actuelle. L. CHENEVAL demande si aujourd'hui les financements sont portés par la C4R ou par les communes. C. CHAFFARD et B. FOREL répondent qu'il y a une contribution de base de la communauté de communes et une participation additionnelle des communes selon le nombre d'élèves inscrits. G. MILESI demande la confirmation du montant de 50 k€ pour la subvention communautaire. M. PEYRARD confirme que c'est le cas pour la 1^{ère} année et que cela correspond au budget pour la 1^{ère} année de l'EPCC. G. MILESI demande ce qu'il en sera pour la suite et s'inquiète du risque pris par la CC4R. M. PEYRARD explique qu'aujourd'hui il y avait une contribution variable en fonction des besoins en investissement. B. FOREL ajoute que la seule modification concerne la forme d'EPIC proposée. B. CHATEL souhaite ajouter que l'école de musique est importante pour les jeunes du territoire.

Oùï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC « Musique en 4 rivières », doté de l'autonomie financière et de personnalité morale,
- APPROUVE les projets de statuts joints en annexe,
- DECIDE de solliciter M. le Préfet du Département pour qu'il procède à la création de l'EPIC « Musique en 4 Rivières » par arrêté préfectoral avec prise d'effet dans les meilleurs délais,

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 18 septembre 2017 à 15h00 : Comité de rivière Giffre-Risse
- Mardi 26 septembre à 19H00 : Commission culture et patrimoine
- Mercredi 27 septembre à 19H30 : Assemblée générale du SRB
- Lundi 02 octobre 2017 à 18h30 : Conseil syndical du SM3A
- Mardi 03 octobre à 18H00 : Bureau communautaire
- Lundi 09 octobre 2017 à 18h30 : Commission Développement économique (en attente de confirmation)
- Lundi 16 octobre à 19h : Conseil communautaire

B. FOREL informe le conseil communautaire qu'Initiative Genevois, avec qui un partenariat a été acté, a décidé d'embaucher une personne qui va aider au développement sur deux territoires nouvellement engagés avec eux, dont la CC4R, afin de remplir leurs fonctions auprès des porteurs de projets.



Par ailleurs, une personne avait été recrutée en tant qu'instructrice, mais ayant une formation et une expérience dans le notariat. B. FOREL explique qu'actuellement une réflexion est en cours afin de mettre en place la possibilité de réaliser des actes administratifs pour la CC4R, mais également si besoin pour les communes.

Enfin, le Président informe les conseillers que les mairies vont bientôt recevoir une documentation sur la GEMAPI afin de pouvoir informer les citoyens et que les élus puissent expliquer la démarche.

B. CHATEL souhaite aborder la question des manifestations sur les différentes communes du territoire. En effet, chacun a des manifestations annuelles récurrentes importantes pour les communes et les associations. S'agissant d'une question de solidarité, il serait important de réaliser un calendrier d'ici début décembre en communauté de communes afin que chacun ait connaissance des événements prévus et d'éviter ainsi la programmation d'autres événements aux mêmes dates. B. FOREL partage l'idée d'avoir un document référent avec les dates récurrentes, puisque l'on a la chance d'avoir un territoire dynamique en la matière et qu'il serait important d'en tenir compte.

P. POCHAT-BARON informe le conseil communautaire que, dans le cadre du transfert de la compétence concernant les terrains de football, la commune de Viuz-en-Sallaz a refait à neuf les vestiaires. B. FOREL remercie, au nom du conseil communautaire, la mairie de Viuz-en-Sallaz pour ces travaux.

M. MEYNET-CORDONNIER invite les conseillers communautaires au pot d'accueil du festival des chorales qui aura lieu le weekend du 23 septembre.

C. BOUDET demande si une réflexion est en cours concernant les rythmes scolaires étant donné l'impact que cela aura sur la MJC. Certaines communes ont fait le choix de repasser à 4 jours en 2017 (Mégevette et La Tour). Viuz-en-Sallaz a également acté de repasser à 4 jours à partir de la rentrée 2018. Fillinges est en cours de réflexion et se donne jusqu'à la fin de l'année pour y réfléchir. B. FOREL rappelle qu'aujourd'hui il semblerait que 30% des écoles soient repassées à 4 jours pour 2017. Il confirme qu'il faudra être vigilant sur l'impact que cela aura sur la MJC.

I. ALIX a apprécié le festival du jeu qui a été organisé par Paysalp sur la commune de Fillinges et estime que les bénévoles se sont pleinement investis. B. FOREL confirme que l'événement a eu un réel succès malgré la météo. Il semble qu'une deuxième édition soit prévue.